

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 24 février 2020 au lundi 9 mars 2020 inclus

---

## Déclassement du domaine public de la rue Gutenberg

### COMMUNE DE HATTEN

Juillet 2020

---

## RAPPORT CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS

du Commissaire-Enquêteur

# s o m m a i r e

<b>I.</b>	<b>RAPPORT</b>	<b>5</b>
1.	<i>OBJET DE L'ENQUÊTE</i>	5
2.	<i>CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE</i>	6
3.	<i>AUTORITÉ ORGANISATRICE</i>	6
4.	<i>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</i>	7
5.	<i>ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</i>	9
<b>II.</b>	<b>CONCLUSIONS MOTIVÉES &amp; AVIS</b>	<b>16</b>
1.	<i>CONCLUSION</i>	16
2.	<i>AVIS du Commissaire Enquêteur</i>	22
<b>III.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>24</b>

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 24 février 2020 au lundi 9 mars 2020 inclus

---

## Déclassement du domaine public de la rue Gutenberg

### COMMUNE DE HATTEN

Juillet 2020

---

## RAPPORT

du Commissaire-Enquêteur

# s o m m a i r e

<b>I. R A P P O R T</b>	<b>5</b>
1. <i>OBJET DE L'ENQUÊTE</i>	5
2. <i>CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE</i>	6
3. <i>AUTORITÉ ORGANISATRICE</i>	6
4. <i>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</i>	7
5. <i>ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</i>	9

# I. R A P P O R T

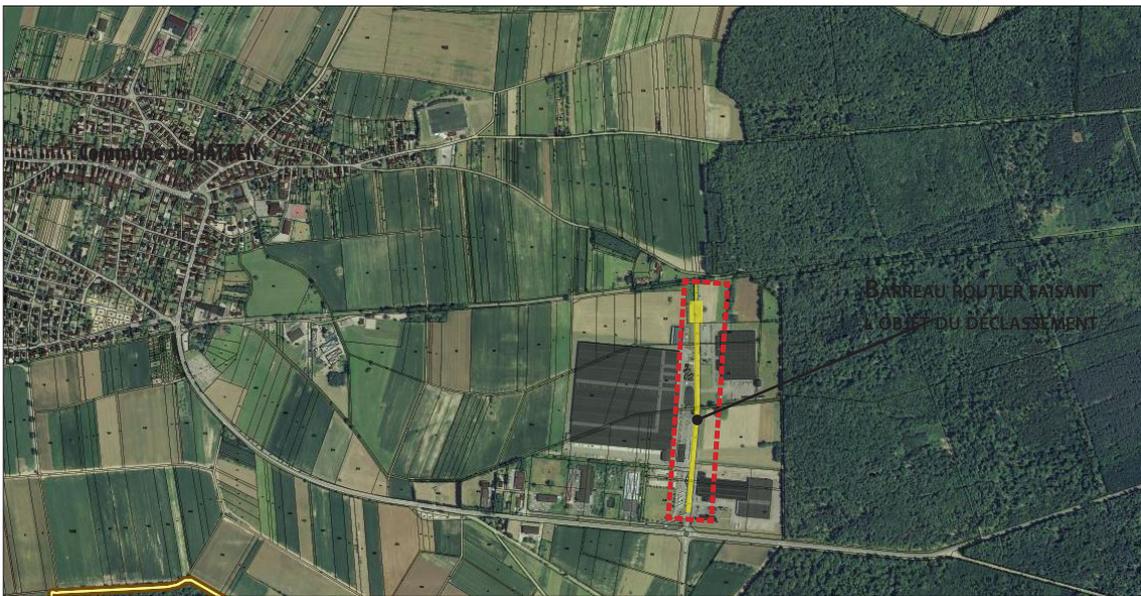
## 1. OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique s'inscrit dans la mise en œuvre du **déclassement de la rue Gutenberg** relevant du domaine public de la commune de **Hatten** (67).

### 1. 1 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet a pour objet de déclasser du domaine public de voirie la totalité de la rue Gutenberg, voie à usage de circulation de la Zone d'Activités -ZA- de Hatten. Cette rue, traverse la ZA du Nord au Sud et permet de desservir les différents sites de l'entreprise "Striebig" qui en a un usage quasi exclusif.

Le déclassement doit permettre, à terme, de réaménager la circulation sur ce secteur de la ZA de Hatten dans le cadre d'une opération de réaménagement et de développement plus global de l'exploitation du site par l'entreprise *Striebig*.



Actuellement la rue Gutenberg est un axe de desserte Nord-Sud qui permet de desservir les bâtiments de l'entreprise Striebig situés de part et d'autre de cette voie. De plus, elle est également le support d'un "jalonnement" qui permet une liaison cyclable et piétonne entre la RD n°28 au Sud et les chemins ruraux au Nord du site qui permettent de rejoindre Hatten par le milieu agricole. Le projet prévoit que l'infrastructure de mode de transport doux soit "dévoyée sur les chemins ruraux à l'Est du site".

L'emprise concernée est occupée par la chaussée de la rue Gutenberg et les abords occupés par une bande de stationnements de part et d'autre ainsi qu'une voie destinée aux cycles côté Est de la rue. La rue est bien aménagée et fait l'objet d'un entretien régulier. Sur le tronçon concerné par le déclassement de voirie, il convient de préciser que la circulation se fait à double sens et traverse les sites de l'entreprise *Striebig*, coupant en quelque sorte en 2 parties les terrains de l'entreprise.

De fait, il est précisé que "les chemins ruraux appartenant à la Commune de Hatten [...] permettent les accès aux différents bâtiments du site". La reconfiguration du site devant permettre à l'entreprise *Striebig* "de sécuriser son site". Les parcelles faisant l'objet du déclassement sont identifiées dans l'état parcellaire joint au dossier.

## **2. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE**

Code de la voirie routière et notamment :

- Art. L.112-1 à L112-7 et Art. R.112-1 à R.112-3 relatifs aux emprises du domaine public,
- Art. L.141-3, relatifs aux emprises du domaine public routier communal,
- Art. R.141-1, relatifs aux alignements et caractéristiques techniques de l'emprise du domaine public routier communal,
- Art. R.141-4 à R.141-9, relatifs aux enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Code des relations entre le public et l'administration et notamment :

- Art. L.134-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 001.2020, du 30 janvier 2020 signé par M. le Maire de Hatten.

## **3. AUTORITÉ ORGANISATRICE**

La commune de Hatten est compétente en matière de voirie, sur son ban, et notamment pour prononcer le classement et le déclassement des voies et, de manière générale, des dépendances du domaine public de voirie situées sur son territoire.

En vertu du code de la voirie routière, *"l'enquête rendue nécessaire [...] est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration"*.

Le Maire de Hatten conduit la procédure de déclassement du domaine public de voirie.

Après l'enquête publique, une copie du rapport d'enquête est mise à la disposition du public en mairie de Hatten. Une copie de ce document est également déposée à la Préfecture du Bas-Rhin.

## **4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **4. 1 Actes administratifs**

- Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par arrêté du 30 janvier 2020, réf. 001.2020, Monsieur le Maire de Hatten a désigné Monsieur David ECKSTEIN, architecte-urbaniste en qualité de Commissaire Enquêteur.

Monsieur David ECKSTEIN a conduit l'Enquête Publique relative au déclassement de la rue Gutenberg sur le ban communal de Hatten.

### **4. 2 Préparation de l'Enquête Publique**

#### **4.2 - 1 Élaboration de l'Arrêté**

Par arrêté de Monsieur le Maire de Hatten, en date du 30 | 01 | 2020, le siège de l'Enquête Publique a été fixé en mairie de HATTEN, pendant une durée de 15 jours consécutifs du lundi 24 février 2020 au lundi 9 mars 2020 inclus.

#### **4.2 - 2 Publicité de l'Enquête**

**Publicité réglementaire** : publication par les soins de la commune de Hatten, d'un avis d'enquête dans deux journaux régionaux :

- Les *Dernières Nouvelles d'Alsace* du 04 | 02 | 2020 et du 03 | 03 | 2020,
- *L'Ami du Peuple hebdo* du 09 | 02 | 2020 et du 01 | 03 | 2020.
- Sur le site *Eurolégal*, le 04 | 02 | 2020 (n° d'annonce : DNA-194495500)

De plus,

La publicité, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier, étaient également disponible, durant la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune de Hatten :

- [www.hatten.alsace/](http://www.hatten.alsace/) en page d'accueil.

Affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en mairie de Hatten et sur le site objet de la présente enquête. Nous avons personnellement vérifié la bonne exécution de ces dispositions.

#### **4.2 - 3 Initiatives prises par le Commissaire Enquêteur**

- Le 17 | 02 | 2020 légalisation des dossiers, contrôle de l'affichage et passage sur site.
- Le 24 | 02 | 2020 ouverture des registres et passage sur site.
- Le 09 | 03 | 2020 passage complémentaire sur site.
- Le 10 | 03 | 2020 remise du Procès-Verbal de Synthèse par voie électronique.

## **4. 3        *Déroulement de l'enquête publique***

### **4.3 - 1        Permanences du Commissaire Enquêteur**

Trois permanences ont été tenues :

- le lundi 24 | 02 | 2020 de 10h00 à 12h00 en mairie de Hatten,
- le samedi 29 | 02 | 2020 de 10h00 à 12h00 en mairie de Hatten,
- le lundi 09 | 03 | 2020 de 15h00 à 17h00 en mairie de Hatten,

afin d'accueillir le public, de l'informer sur le dossier et de recueillir ses observations éventuelles.

Les horaires de semaine s'inscrivent dans les horaires habituels de réception du public en mairie. Afin de toucher potentiellement un plus large public, une ouverture exceptionnelle a été proposée, en dehors des horaires habituels, le samedi 29 février.

### **4.3 - 2        Information du public**

Sur place, en mairie de Hatten, étaient mis à disposition :

- un extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal approuvant le projet de déclassement de la rue Gutenberg,
- l'arrêté, signé par monsieur le Maire, prescrivant l'enquête publique,
- une "*notice explicative*", incluant un plan de situation, sur la base d'une photo aérienne, indiquant l'objet du projet,
- un "*plan parcellaire*" faisant apparaître un extrait cadastral et les parcelles objet du déclassement,
- un "*état parcellaire*", dressant la liste des parcelles cadastrales sur la commune de Hatten faisant l'objet d'un déclassement total ou partiel.

Sur place, en mairie de Hatten, une version numérique du dossier était mise à disposition sur un poste informatique accessible. De plus, le dossier était téléchargeable sur le site internet de la commune ([www.hatten.alsace/](http://www.hatten.alsace/) en page d'accueil).

### **4.3 - 3        Registres d'Enquête**

Un "Registre d'Enquête" a été mis à la disposition du public, en mairie, pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 24 février au 9 mars 2020**, afin d'y apporter ses observations éventuelles.

## **5. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

### **5. 1 Analyse comptable**

#### **Inscriptions au Registre d'Enquête :**

- Une inscription au registre de Hatten.

#### **Permanence des 24 février, 29 février et 9 mars 2020 :**

- 1 visite lors de la permanence du 9 mars.

#### **Correspondance reçue :**

- Aucun courrier ni courriel à mon attention n'a été réceptionné.

#### **Consultation du dossier :**

- Aucune consultation du dossier

A l'exception d'une personne, le public ne s'est pas manifesté lors de l'enquête publique et n'a pas participé.

## 5. 2 Analyse détaillée

Une observation, portée au Registre d'Enquête par M. ISINGER Roland lors de la permanence du 9 mars 2020.

ISINGER. Roland Président du SIVOM de la Vallée du Seebach (Syndicat d'assainissement)

Le SIVOM s'oppose au déclassement du domaine public de la rue Gutenberg pour les raisons suivantes:

\* Un accès ~~24H~~ en permanence (24H/24H) est nécessaire pour intervenir sur le réseau intercommunal des eaux usées qui passent dans cette rue

\* Une servitude ne règle que partiellement le problème car si la rue est privatisée le propriétaire peut mettre en place d'autres réseaux dans cette rue qui compliqueront toutes les interventions du SIVOM (réseau gaz, réseaux informatiques reliant les bâtiments, ...)

\* Il existe une possibilité pour déplacer le réseau intercommunal pour contourner toute la zone d'Activité et dans ce cas les réseaux d'assainissement de la rue Gutenberg peuvent être rétréci à l'entrée prise STRIEBIG.  
(voir délibération du SIVOM remis au commissaire enquêteur)

En résumé le SIVOM s'oppose au déclassement du domaine public de la rue Gutenberg tant que le réseau d'eau usée intercommunal n'est pas déplacé hors de la zone d'Activité.

ISINGER Roland.

Extrait du "registre d'enquête"

### Synthèse et observations du Commissaire Enquêteur

M. ISINGER, président du SIVOM de la Vallée du Seebach, a exprimé son opposition au projet de déclassement de la rue Gutenberg en l'état du dossier.

En effet, il considère que la privatisation actuelle de la rue et son intégration dans la propriété de l'entreprise "Striebig" est de nature à complexifier considérablement la gestion des réseaux d'assainissement gérés par le SIVOM et plus particulièrement du réseau intercommunal d'eaux usées qui traverse d'Est en Ouest la zone d'activités actuelle.

Pour M. ISINGER, l'inscription d'une servitude de réseau sur le site Striebig n'est pas de nature à garantir un accès au réseau de manière satisfaisant 24h/24 et 7j/7 en cas de problèmes.

Il indique qu'une solution de dévoiement, en périphérie du futur site Striebig, sur l'espace public est seule garante de la bonne gestion du réseau d'eau usée intercommunal. Ainsi il conclut en précisant que *"le SIVOM s'oppose au déclassement du domaine public de la rue Gutenberg tant que le réseau d'eaux usées intercommunal n'est pas déplacé hors de la zone d'Activités"*.

En appui de ses propos, M. ISINGER a joint :

- une copie de la délibération du SIVOM du 17 janvier refusant la mise en place d'une servitude au stade actuel de cession de la rue Gutenberg à l'entreprise Striebig ;
- 2 extraits de plans des réseaux d'assainissements actuels sur le site de la zone d'Activités.

Ces pièces ont été annexées au dossier d'enquête et numérotées "1" et "2".

La demande de M. ISINGER, soulève un problème lié à l'accès au réseau d'assainissement, dont la gestion a été confiée au SIVOM de la Vallée du Seebach. En effet, ce dernier, afin d'assurer un service de qualité et pouvoir intervenir sur le réseau en cas de dysfonctionnement, doit pouvoir y accéder librement et ceux, 24h/24 et 7j/7.

Il apparaît effectivement que la solution proposée, d'une servitude de passage sur le site Stiebig, ne semble pas satisfaisante, tant pour le SIVOM que pour l'entreprise Stiebig. En effet, assurer un accès "illimité" au site Stiebig génère une difficulté de gestion supplémentaire pour les 2 structures et un risque de voir l'accès perturbé, comme cela semble déjà le cas, au dire de M. Isinger, sur des regards qui se trouvent aujourd'hui inaccessibles car inclus dans l'enceinte Stiebig.

Pour le SIVOM il est évident qu'un libre accès est idéal, de même, pour l'entreprise, dont le site doit être sécurisé, il n'est pas évident de permettre un accès à une autre structure sur laquelle son contrôle n'est pas garanti.

Je constate qu'à ce jour, le linéaire du réseau d'assainissement intercommunal qui traverse la zone d'activité, au niveau de l'entreprise Striebig est d'environ 900 mètres linéaires. Or, la partie située sous la chaussée de la rue Gutenberg n'est que de 160 mètres environ. Ainsi, la longueur du réseau sous la chaussée de la rue Gutenberg ne représente qu'environ 18% du linéaire total du réseau (au droit du site de l'entreprise Striebig). Ainsi, si la problématique du réseau est bien réelle et qu'un dévoiement du réseau en périphérie de la zone d'activité de Hatten (le long de la RD 28, puis en lisière Est de la ZA) est une solution clairement opportune, le déclassement ou non de la rue Gutenberg n'aura qu'une influence marginale sur le problème actuel d'accès à ce réseau intercommunal.

### 5. 3 *Mémoire en Réponse*

Une demande de Mémoire en Réponse -MeR- a été faite auprès de la collectivité le 13 mars 2020, avant la période de confinement liée au covid 19, et le Mémoire en Réponse a été réceptionné par mail le mardi 30 juin 2020.

Note : l'ensemble de ces pièces figure en annexe du présent Rapport.

### 5. 4 *Conclusions motivées et avis*

Conformément aux dispositions réglementaires, **mon avis et mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé** en date de ce jour.

Fait à Osthoffen le 7 juillet 2020.

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke crossing it.

David ECKSTEIN

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 24 février 2020 au lundi 9 mars 2020 inclus

---

## Déclassement du domaine public de la rue Gutenberg

### COMMUNE DE HATTEN

Juillet 2020

---

## CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS

du Commissaire-Enquêteur



<b>II.</b>	<b>CONCLUSIONS MOTIVÉES &amp; AVIS</b>	<b>16</b>
1.	<i>CONCLUSION</i>	16
2.	<i>AVIS du Commissaire Enquêteur</i>	22
<b>III.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>24</b>

## II. CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS

### 1. CONCLUSION

La présente conclusion est relative à l'enquête publique sur le projet de "déclassement du domaine public de la rue Gutenberg" à Hatten.

Les éléments factuels de cette enquête sont consignés dans un document séparé en date de ce jour et intitulé "Rapport du Commissaire-Enquêteur".

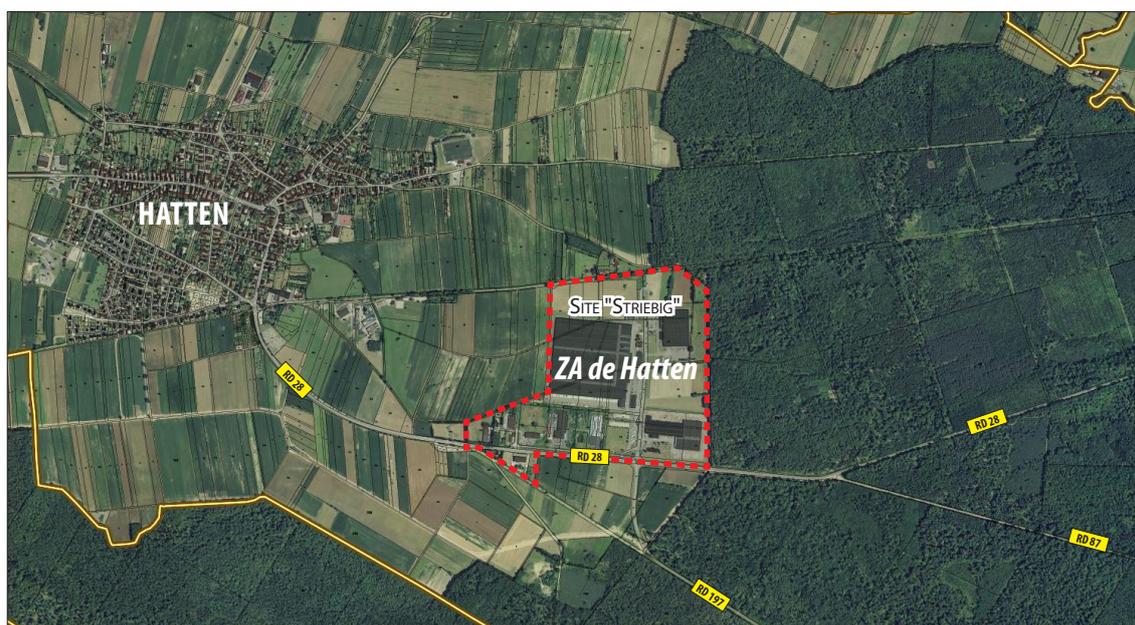
#### 1. 1 Rappel du projet

Le projet a pour objet de déclasser du domaine public de voirie la totalité de l'emprise foncière à usage de circulation de la rue Gutenberg, qui traverse aujourd'hui les sites de l'entreprise "Striebig", pour rejoindre des chemins ruraux au Nord de la ZA de Hatten.

Le déclassement doit permettre, à terme, de réorganiser la totalité du site industriel de l'entreprise Striebig dans le cadre d'une opération de développement de l'entreprise sur la ZA de Hatten.

Initialement, la rue Gutenberg, permettait de desservir la partie Nord de la ZA et d'accéder aux différents lots situés de part et d'autre de la rue, côté Est et Ouest. Cet accès se faisant depuis le giratoire de la route départementale 28 (RD28) au niveau de l'intersection avec la RD197 en direction de Forstfeld. La rue Gutenberg débute juste après l'intersection avec la route de Seltz qui longe la RD28 et dessert l'Hôtel d'Entreprise de la commune ainsi que d'autres activités.

L'emprise concernée est constituée par la chaussée de la rue Gutenberg et ses abords occupés par : un jalonnement cyclable, côté Est, et des places de stationnements situés de part et d'autre de la rue. A noter que cette rue semble très peu utilisée par les piétons et les cyclistes. Sur le tronçons concerné par le déclassement de voirie, il convient de préciser que la circulation passe entre les bâtiments, parkings et autres aires de manoeuvres de poids-lourds de l'entreprise Striebig. En pratique, la rue Gutenberg vient réellement couper le site de l'entreprise en 2 parties Est et Ouest.



A terme, l'emprise de la rue Gutenberg, objet du présent déclassement, doit être intégrée dans un réaménagement global de l'entreprise, qui développe considérablement son activité sur le site. En effet, de nouveaux bâtiments sont en cours de construction en partie Est du site (voir carte ci-dessus) et des acquisitions foncières sont également en cours. Ainsi la rue qui coupait le site Striebig serait intégrée dans l'emprise de l'entreprise et la piste cyclable "déviiée" en partie Est du site, le long de la forêt communale.

Le projet final consiste à "vendre" le foncier de la rue Gutenberg et les parcelles restantes au Nord à l'entreprise Striebig en évitant une gestion inutile de voirie publique pour un usage aujourd'hui quasi privatif. De plus, le projet doit permettre de sécuriser le site pour l'entreprise et pour les piétons et cycles dont le "jalonnement cyclable" de la rue Gutenberg est coupé par la circulation routière (surtout des poids lourds) à 6 reprises.



En jaune, la localisation des parcelles appartenant à la "société immobilière Striebig"

Source : mairie de Hatten



Construction d'un nouveau bâtiment en cours, pour le compte de l'entreprise Striebig", sur la parcelle n° 84.

Photos: D. Eckstein

La carte ci-dessus ainsi que les travaux en cours sur la parcelle n°84, attestent finalement que l'entreprise Striebig est l'unique usager de la partie Nord de la ZA de Hatten. De plus, hormis les quelques piétons et cycles qui utilisent la rue Gutenberg, cette dernière ne dessert que des sites appartenant à l'entreprise Striebig. Précisons que le terrain nu, encore disponible au Nord-Est, doit également être cédé à la "société immobilière Striebig" au cours de l'année 2020.



**Situation AVANT le projet de réaménagement.**

Actuellement, les entrées de chaque site Stiebig représentent autant de situations où le risque de collisions entre cyclistes et poids-lourds est important. J'ai personnellement constaté que certains conducteurs manquent de vigilance sur cette rue, étant donné qu'ils considèrent cette voie comme quasi privée... En effet, il est précisé dans le dossier soumis à l'enquête que "les infrastructures concernées par le déclassement desservent uniquement les bâtiments et stationnements de l'Entreprise Striebig", à l'exception du jalonnement cyclable.

A noter que les parcelles déclassées seront intégrées au site Striebig et pourront potentiellement faire l'objet d'un réaménagement interne par l'entreprise. A contrario, l'entretien de cette voirie, et notamment la destruction de candélabre lors de manoeuvres de PL ne seront plus à la charge de la collectivité.



**Situation APRES le projet de réaménagement.**

De fait, pour que cette opération urbaine puisse se conclure et permettre "l'unification des sites Striebig", le préalable à toute cession est le déclassement du domaine public de la rue Gutenberg qui coupe en 2 parties Est et Ouest l'unité foncière Striebig.



*Emprise à déclasser*

Vue vers le Sud, depuis la rue Gutenberg à "l'intérieure" du futur site Striebig.



*Route de Seltz*

*Foncier à déclasser*

Vue vers l'Ouest (route de Seltz), au niveau de la limite entre la rue Gutenberg (à droite) et la route de Seltz (à gauche).

Photos: D. Eckstein



*"Jolonnement" cyclable*

Aire de retournement en partie terminale de la rue Gutenberg.



Une des 6 intersections entre la piste cyclable et un accès aux bâtiments d'activités

Photos: D. Eckstein

## 1. 2 Informations d'ordre général

Hormis le président du SIVOM de la Vallée du Seebach, cette procédure n'a suscité aucun intérêt de la part du public. Le site n'ayant pas de riverains directs, il semblerait que le projet n'ait suscité aucune désapprobation de la population.

Au-delà de l'observation ayant été formulée durant l'enquête publique, je me permettrais quelques commentaires à ce sujet :

Dans son fonctionnement initial, le site de l'entreprise Striebig était "morcelé" en plusieurs unités par la rue Gutenberg qui divise en 2 secteurs l'unité foncière de l'entreprise.

Précisons que la société STRIEBIG TRANSPORT est spécialisée dans le transport routier de tous types de marchandises, générales en vrac ou par groupage comme les matériaux de constructions et de bricolage, les céréales, les accessoires automobiles, les produits alimentaires ou textiles, etc. A ce titre, de très nombreux poids-lourds vont et viennent sur le site de Hatten. Ainsi, il n'est pas rare que la rue Gutenberg soit traversée par un trafic de transit de véhicules pour relier les différents sites de stockage. De fait, les camions traversant la voie engendrent des risques de collisions entre usagers de la route (piétons, cyclistes, visiteurs et personnels liés à l'entreprise Striebig). Il convient d'admettre que dans une telle configuration le risque d'accident de la circulation sur la voie publique est important.

Aussi, le projet de réaménagement complet du site, tel qu'il est envisagé permet d'éviter toute traversée du site Striebig et de "contenir" les risques de collisions d'engins à l'intérieure de la propriété privée de l'entreprise.



Aire de retournement en partie terminale de la rue Gutenberg.



Une des 6 intersection entre la piste cyclable et un accès aux bâtiments d'activités

Cette situation me semble infiniment plus claire et apporte plus de sérénité, tant aux usagers du "jalonnement" cyclable qu'à l'entreprise Striebig.

De plus, le déplacement du jalonnement cyclable en partie Est du site, à la lisière de la forêt, permet aussi, du fait de l'absence d'intersection (hors chemins forestiers), de réduire de manière considérable les risques d'accidents et donc de sécuriser les cheminements doux.

Il me semble que le projet urbain envisagé, en plus de ne pas susciter de controverse, permet un réaménagement du site de l'entreprise, à même de simplifier la circulation interne de la société Striebig Transport en réduisant les risques, mais également de simplifier un schéma de circulation complexe pour les usagers de la route.

De plus, la déviation du jalonnement/piste cyclable ne semble pas de nature à perturber les usages des habitués du secteur, mais au contraire d'apaiser les circulations douces.

Tout au plus un marquage au sol de la liaison cyclable serait souhaitable afin que les usagers puissent facilement identifier le cheminement nouveau. En effet, cette voie étant également utilisée ponctuellement par des véhicules motorisés, il serait utile de bien identifier les divers usages de la route. Toutefois cette observation ne relève pas du présent déclassement, mais d'une observation "pratique" de l'usager de la nouvelle liaison douce.

**Concernant le problème de l'accès au réseau intercommunal d'eaux usées** qui traverse le site d'Est en Ouest, soulevé par le SIVOM de la Vallée du Seebach, il apparaît effectivement que le fait que la zone d'activité soit traversée par les réseaux d'eaux usées pose des problèmes de gestion au SIVOM. Un déclassement de la rue Gutenberg, et surtout la clôture du site qui en résulterait, posera des problèmes en matière d'accès au réseau d'assainissement.



Il apparaît que le linéaire du réseau d'assainissement intercommunal qui traverse la zone d'activité, au niveau de l'entreprise Striebig, est d'environ 900 mètres linéaires. Or, la partie située sous la chaussée de la rue Gutenberg n'est que de 160 mètres environ et représente environ 18% du linéaire du réseau.

Ainsi, en l'état, le déclassement ou non de la rue Gutenberg ne permet pas de résoudre le problème actuel d'accès au réseau intercommunal d'eaux usées et sa gestion quotidienne.

A l'évidence une solution plus pérenne serait à trouver et la solution d'un dévoiement du réseau en périphérie de la zone d'activité de Hatten, le long de la RD 28 puis en lisière Est de la ZA, semble clairement opportune. A ce jour, le coût de cette "déviation" du réseau, estimée à env. 350.000€, présente l'avantage de permettre un libre accès au réseau par le SIVOM et évite à l'entreprise Striebig de voir son site ouvert à des structures sur lesquelles elle n'a pas de réel contrôle. Un compromis sur le financement de la déviation me semble à trouver entre l'ensemble des parties prenantes : commune de Hatten, SIVOM de la Vallée du Seebach, entreprise Striebig, voire la communauté de communes de l'Outre-Forêt. De plus, la solution du dévoiement permet également d'envisager, à plus long terme, un branchement facilité et moins coûteux de l'extension de la ZA, prévue au plan local d'urbanisme -PLU- au Sud de la RD28 (zone 2AUx).

## 2. AVIS du Commissaire Enquêteur

Dans la mesure où il s'agit pour les collectivités d'acter la réalisation d'un projet de réaménagement urbain d'une partie de la ZA de Hatten et de l'ensemble de l'organisation de l'entreprise "Striebig", ce projet présente un véritable intérêt tant pour l'entreprise, mais également pour les usagers de la liaison cyclable dont la déviation vers l'Est ne semble pas présenter plus d'inconvénients que la situation actuelle. La problématique du réseau d'eaux usées qui traverse le site actuel ne me semble pas en lien direct avec le déclassement de la rue Gutenberg. De plus, les informations apportées par la commune sont de nature à garantir une issue favorable au dévoiement du réseau d'assainissement intercommunal.

Ainsi, ce projet de déclassement de la rue Gutenberg sur le ban communal de Hatten, présente selon moi un réel intérêt général.

De mon point de vue, ce projet est donc tout à fait légitime et le rapport entre avantages attendus et inconvénients du projet m'apparaît ici favorable.

### Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage,
- Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,
- Considérant que le dossier mis à l'enquête était complet et conforme à la législation en vigueur,
- Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,
- Considérant que la population a bien eu la possibilité de s'exprimer librement sur la modification proposée,

### Sur le fond de l'enquête :

- Considérant l'absence d'observations portées sur le registre d'enquête,
- Considérant que le maître d'ouvrage a apporté, durant l'enquête, tous les éléments de réponses à mes demandes,
- Considérant mes observations sur le contexte local du projet,
- Considérant les réponses de la collectivité à ma demande de mémoire en réponses,

En conclusions, **j'émet un AVIS FAVORABLE sans réserve**, au projet de *déclassement du domaine public de la rue Gutenberg*, sur le ban communal de Hatten.

Fait à Osthoffen le 7 juillet 2020

Le Commissaire Enquêteur  
  
David ECKSTEIN

**Cet avis favorable est assorti de 2 recommandations, même si ces points semblent bien pris en compte par la commune à la lecture du mémoire en réponse du 29 juin 2020 (en annexe du présent rapport) :**

- Selon moi, le maintien de la rue Gutenberg dans le domaine public n'est pas de nature à résoudre le problème actuel de passage du réseau intercommunal d'eaux usées sur le site de l'entreprise Stiebig. Toutefois, **une solution plus pérenne est à assurer** afin de faciliter la gestion du réseau par le SIVOM et la privatisation du site par l'entreprise Stiebig. Aussi la solution proposée, du dévoiement du réseau en périphérie de la zone d'activité de Hatten, au Sud le long de la RD 28 puis en lisière Est de la ZA, me semble intéressante. A priori l'entreprise Stiebig est prête à participer au financement de ce dévoiement à hauteur de 350.000€. Aussi **je recommande** à la commune de Hatten, au SIVOM de la Vallée du Seebach, à l'entreprise Stiebig, voir de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, de bien veiller à **trouver un accord sur le financement et la réalisation du dévoiement du réseau d'assainissement intercommunal des eaux usées.**
- Concernant le déplacement du "jalonnement" cyclable en limite Est de la zone d'activités, le long de la lisière de la forêt, je ne peux qu'encourager la commune à bien réaliser les travaux nécessaires à la bonne visibilité du nouvel itinéraire cyclable par ses usagers. En effet, il me semble important que cet itinéraire fasse l'objet, au même titre que le jalonnement actuel, d'une signalisation adéquate et d'un marquage au sol permettant d'identifier clairement l'existence d'une bande cyclable sur la voie routière actuel. Aussi, pour des raisons de sécurité pour les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes et autres), **je recommande à la commune de bien s'assurer de la réalisation du fléchage du nouveau jalonnement en lisière de forêt et du marquage au sol de l'itinéraire cyclable.**



### III. ANNEXES

- Copies de la publicité réglementaire des "DNA" et de "L'AMI DU PEUPLE HEBDO" (classement chronologique).
- Copie de la demande de Mémoire en Réponse du Commissaire Enquêteur.
- Copie du Mémoire en Réponse de la commune, reçu par mail le 30 | 06 | 2020.
- Copie du certificat d'affichage.

L'éternité entre dans notre vie  
mer dans l'estuaire d'un fleuve  
se mêlent aux eaux douces. »

**Monsieur  
h PETER**

paix le 1<sup>er</sup> février 2020,

ER et ses enfants

edi 7 février 2020,  
Schiltigheim.

des dons en faveur

qui s'associent à

part du décès de

**ève SUPPER**

r, belle-sœur, marraine,  
à notre tendre affection

MARAKONE

2020, à 14 h, en l'église

ersonnes qui s'associeront

## Annonces légales et judiciaires

avec eurolegales.com

### Enquête publique

#### COMMUNE DE WITTERNHEIM

##### Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Witternheim.

Le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

194686300

#### COMMUNE DE HATTEN

##### Enquête publique relative au déclassement de chemins ruraux au lieu-dit « Rothsmatt » - Rue Gutenberg

Le Maire de la Commune de Hatten informe le public de l'ouverture de l'enquête publique concernant les chemins ruraux situés au lieu-dit Rothsmatt et portant sur le déclassement de plusieurs parcelles en vue de leurs cessions à l'entreprise Striebig.

Monsieur David ECKSTEIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Hatten :

**du 24 février 2020 au 9 mars 2020 inclus ;**

aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : le lundi et le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Hatten

- le **lundi 24 février 2020 de 10h à 12h**

- le **samedi 29 février 2020 de 10h à 12h**

- le **lundi 9 mars 2020 de 15h à 17h**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête déposé en mairie sera consultable par le public et les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou transmise par voie postale à la Mairie de Hatten (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir » à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie 1, Place de la Mairie - 67690 HATTEN.

194495500

### Marchés publics et privés

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

**L'Ami du Peuple hebdo**  
est habilité par arrêté préfectoral  
à publier les annonces judiciaires et légales  
dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

# ANNONCES

- 1142451 -  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**relative au déclassement de chemins ruraux**  
au lieu-dit «Rothsmatt» - Rue Gutenberg

Le Maire de la Commune de HATTEN informe le public de l'ouverture de l'enquête publique concernant les chemins ruraux situés au lieu-dit Rothsmatt et portant sur le déclassement de plusieurs parcelles en vue de leurs cessions à l'ENTREPRISE STRIEBIG.

Monsieur David ECKSTEIN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de HATTEN :  
**du 24 février 2020 au 9 mars 2020 inclus;**  
aux jours et heures habituels d'ouverture, soit: le lundi et le mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h à 12h, le jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de HATTEN  
- le lundi 24 février 2020 de 10h à 12h  
- le samedi 29 février 2020 de 10h à 12h  
- le lundi 9 mars 2020 de 15h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête déposé en mairie sera consultable par le public et les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou transmis par voie postale à la Mairie de HATTEN (en précisant sur l'enveloppe la mention: «Ne pas ouvrir» à l'adresse suivante: A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie 1 place de la Mairie 67690 HATTEN.

- 1142358 -  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES AU PLUS OFFRANT**

Vente par appel d'offres de biens immobiliers qui dépendent d'une succession vacante par la Direction Départementale des Finances Publiques - GPP - 50 rue des Ponts 54036 NANCY

- **Référence dossier:** 0548042733 VR 68
- **Immeuble à céder:** Maison 38 route de Bâle - 68127 STE-CROIX-EN-PLAINE
- **Références cadastrales:** section AA n° 21-22
- **Type de bien:** Immeuble à rénover, 15 pièces plus dépendances. Idéal investissement locatif. Travaux à prévoir mais beaucoup de possibilités.
- **Visites du bien:** contacter Mme WESTER, notre mandataire au 06 99 09 48 04
- **Seuls les candidats ayant visité le bien peuvent formuler une offre**
- **Mise à prix:** 40000 € hors frais de notaire et frais d'agence
- **Modalités de remise des offres:** l'offre datée et signée devra préciser: nom, prénom, adresse, téléphone, profession du candidat, prix offert en chiffres et en toutes lettres, modalités de paiement (prêt, sans prêt), ressources. Elle sera glissée dans une enveloppe cachetée portant la seule mention «Ne pas ouvrir: offre succession HAEN Marie»
- Cette enveloppe sera glissée dans une 2<sup>ème</sup> enveloppe à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à: Direction Départementale des Finances Publiques - GPP - 50 rue des Ponts 54036 NANCY
- **Date limite de dépôt des offres:** 15/03/2020
- **Prix de réserve:** oui
- **Ouverture des plis et réponses aux candidats** sous 8 jours à compter du 15/03/2020
- Si prix de réserve non atteint, la DDFP se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente.

- 1142372 -

Les communes de PFULGRIESHEIM et de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL souhaitent développer conjointement une nouvelle offre de logements sur leurs territoires respectifs. A cet effet, elles ont déjà pris une première délibération de principe, le 20 juillet 2019 pour GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL et le 8 novembre 2019 pour PFULGRIESHEIM.

Cette réflexion a été inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland approuvée le 14 novembre 2019, qui désigne ce secteur, à cheval sur les deux bords communaux, comme devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Quels que soient les choix qui seront faits en termes de modèle économique et de procédure d'urbanisme, ce projet d'aménagement se caractérise par le fait qu'il s'agit d'un projet d'aménagement d'ensemble dont les objectifs et principes directeurs seront définis conjointement par les communes de PFULGRIESHEIM et de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL afin de garantir une cohérence et une harmonie architecturale et paysagère du site et de maîtriser les prix de vente des terrains afin de faciliter les parcs résidentiels, en particulier pour les jeunes de nos villages.

Il est proposé au conseil municipal de renforcer sa première délibération en adoptant un périmètre de prise en considération de ce projet d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.424-1, 3<sup>o</sup> du Code de l'urbanisme.

Ce périmètre est institué pour une durée maximale de 10 ans et permet de sursoir à statuer aux demandes d'autorisations d'urbanisme, si les travaux, constructions ou installations envisagés sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend en considération, en application de l'article L.424-1, 3<sup>o</sup> du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement à réaliser dans le Secteur n°1: le site Kleinfeld-Meyeracker inscrit en OAP pour la Commune de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL dans le PLUI de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland approuvé le 14 novembre 2019;
- Approuve l'institution d'un périmètre de prise en considération de ce projet d'aménagement tel que figurant en annexe à la présente délibération;
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme;
- Précise que le périmètre défini par le plan annexé à la présente délibération figurera en annexe du PLU en application de l'article R.151-52, 13<sup>o</sup> du Code de l'urbanisme.

Le texte est consultable en mairie.

- 1142405 -  
Par en date du 18/01/2020, il a été constitué une SELARL dénommée:  
**SELARL DU DR PIERRE ROBERT**  
Siège social: 67210 OBERNAI  
30 rue du Général Gouraud  
Capital: 1000 €

- 1142383 -  
**AVIS DE CONSTITUTION**  
Aux termes d'un assp à STRASBOURG en date du 02/01/2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:  
**Forme sociale:** SASL

- 1142356 -  
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à GEISPOLSHHEIM du 29 janvier 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:  
**Dénomination sociale:**  
**SCI GUILLAUME**  
**Forme sociale:** Société Civile Immobilière  
**Siège social:** 12 rue du Château 67118 GEISPOLSHHEIM  
**Objet social:** La Société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger: l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement de tous immeubles de toute nature dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, l'obtention de toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire, toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction respectivement de la réalisation de l'objet social et ce, par voie de caution hypothécaire, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation ou de des immeubles devenus inutilés à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.  
**Durée de la Société:** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.  
**Capital social:** 1 000,00 euros  
**Gérance:** M. Guillaume GESCHANG demeurant 12 rue du Château 67118 GEISPOLSHHEIM  
**Clauses relatives aux cessions de parts:** Agrément des associés par décision prise à l'unanimité. Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.

- 1142351 -  
**AVIS DE CONSTITUTION**  
Aux termes d'un acte ssp en date à GRIES du 31 décembre 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:  
**Forme:** société civile immobilière  
**Dénomination:** SCI GULI  
**Siège social:** GRIES (Bas-Rhin) 13 rue des Cigognes  
**Objet:** L'acquisition, l'administration, la gestion par la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.  
**Durée:** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS  
**Capital:** 100 euros  
**Cessions de parts:** soumises à l'agrément de la collectivité des associés dans tous les cas.  
**Gérance:** Mme Christelle LINDER demeurant à GRIES (Bas-Rhin) 13 rue des Cigognes  
**Immatriculation:** au RCS de STRASBOURG.  
**Pour avis, le représentant légal.**

- 1142381 -  
Par acte ssp du 24/01/2020, il a été constituée une SASU dénommée: **CSR**  
**Siège social:** 58 rue des petits Champs, 68120 PFASTATT  
**Capital:** 1000 €  
**Objet:** réalisation de toutes tâches de secrétariat, formalités administratives, préparation à la comptabilité, gestion des ressources humaines, appui et conseils aux dirigeants.  
**Présidente:** Mme Sandra RABITA 58 rue des petits Champs 68120 PFASTATT  
**Admissions aux assemblées et droits**

- 1142357 -  
  
**SCP FRANÇOIS HOLL - MARYLINÉ DURAND-CROVELLA**  
Notaires  
70 rue du Général Rampont  
67242 BISCHWILLER CEDEX  
Tél. 03 88 63 21 01

**Constitution de société**  
Survivant acte reçu par M<sup>r</sup> François HOLL, notaire à BISCHWILLER, le 28 janvier 2020, il a été constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes:  
**Dénomination:** SCI AJ TARA IMMO  
**Forme:** Société Civile Immobilière.  
**Capital social:** 1 000,00 €, divisé en 1 000 parts de 1 € chacune numérotées de 1 à 1000.  
**Siège:** LIPSHEIM (67640) 1B rue Mozart  
**Objet:**  
- l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meuble, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,  
- la prise de participation dans toutes sociétés immobilières,  
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société.  
Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.  
**Durée:** La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.  
**Gérance:** La gérance est assurée par: Monsieur Jacques GLARDON et Madame Alexia MULLER demeurant à PLOSSHEIM (67115) 8 rue de la Mélangé.  
**Immatriculation:** La société sera immatriculée au RCS de STRASBOURG.  
**Pour insertion, M<sup>r</sup> HOLL, Notaire.**

- 1142389 -  
**AVIS DE CONSTITUTION**  
Aux termes d'un acte ssp en date à STRASBOURG du 17 janvier 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:  
**Forme:** SASU  
**Dénomination:** MOONSTERWEB  
**Siège social:** 36 avenue du Rhin STRASBOURG (Bas-Rhin)  
**Objet:** Conseils en stratégie, gestion de projets, webmarketing et développement informatique.  
**Durée:** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.  
**Capital:** 1 euro  
**Admission aux assemblées et droit de vote:** Chaque associé a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
**Cessions d'actions:** En cas de pluralité d'actionnaires, les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont libres entre actionnaires. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires.  
**Président:** M. Mounir MOUCHEMOUCHE, demeurant à STRASBOURG (Bas-Rhin) 36 avenue du Rhin.  
**Immatriculation:** RCS de STRASBOURG.

- 1142389 -  
**AVIS DE CONSTITUTION**  
Aux termes d'un acte ssp en date à STRASBOURG du 17 janvier 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:  
**Forme:** SASU  
**Dénomination:** MOONSTERWEB  
**Siège social:** 36 avenue du Rhin STRASBOURG (Bas-Rhin)  
**Objet:** Conseils en stratégie, gestion de projets, webmarketing et développement informatique.  
**Durée:** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.  
**Capital:** 1 euro  
**Admission aux assemblées et droit de vote:** Chaque associé a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
**Cessions d'actions:** En cas de pluralité d'actionnaires, les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont libres entre actionnaires. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires.  
**Président:** M. Mounir MOUCHEMOUCHE, demeurant à STRASBOURG (Bas-Rhin) 36 avenue du Rhin.  
**Immatriculation:** RCS de STRASBOURG.

Par acte s constitué une ANTI NUIS  
Siège soci 68680 KEM  
Capital : 2  
Objet : ent section, c  
Gérance : 39 rue du F  
Durée : 99  
lation au RCS

Par acte ss dénommée l  
Capital : 1  
Siège soci 45 rue du  
Objet : Co et lociciele li dévelloperm cations mob  
Formation maines préc  
Président 45 rue du  
Durée : 99  
Transmiss bre des actio  
Admission vote : chaq aux assemblé droit à une v  
Immatric BOURG.

**AVIS D**  
Aux terme date du 23 d tué une soc tiques sont :  
**Dénomin SCI LES S**  
**Forme :** s  
**Capital :** 3  
uniquement  
**Siège :** 22 68270 WIT  
**Objet :**  
- la mise e tation, par b tous immeu dont elle aur - l'emprun la réalisatio place de tou garanties né ces emprun - la prise d dans toutes - et plus gé quelconque lier, ou immc rectement c pourvu qu'e tère civil de  
**Durée :** 99  
trication a sociétés.  
**Gérants :** demeuran 15 C rue c Madame I demeuran 7 allée des et Monsie demeuran 58 rue Cla ont été dé pour une d La société du comm greffe du tr HOUSE.  
**Clauses** cessionnail brement ces  
Toute aut ment qui r décision co

**L'Ami du Peuple hebdo  
est habilité par arrêté préfectoral  
à publier les annonces judiciaires et légales  
dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin**

- 1142451 -

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT  
DE CHEMINS RURAUX**

au lieu-dit «Rothsmatt» - Rue Gutenberg

Le Maire de la Commune de HATTEN informe le public de l'ouverture de l'enquête publique concernant les chemins ruraux situés au lieu-dit Rothsmatt et portant sur le déclassement de plusieurs parcelles en vue de leurs cessions à l'entreprise Striebig.

Monsieur David ECKSTEIN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de HATTEN :

du 24 février 2020 au 9 mars 2020 inclus;

aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : le lundi et le mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h à 12h, le jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Hatten

- le lundi 24 février 2020 de 10h à 12h

- le samedi 29 février 2020 de 10h à 12h

- le lundi 9 mars 2020 de 15h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête déposé en mairie sera consultable par le public et les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou transmise par voie postale à la Mairie de HATTEN (en précisant sur l'enveloppe la mention : «Ne pas ouvrir» à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie 1 place de la Mairie 67690 HATTEN.

- 1143106 -

**CAISSE LOCALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL ALSACE**

1 place de la Gare - 67000 STRASBOURG

**Convocation**

Les sociétaires <sup>(1)</sup> de la Caisse Locale Alsace sont convoqués à :

**L'Assemblée Générale Mixte  
le vendredi 20 mars 2020 à 9h  
au siège social 1 place de la Gare  
67000 STRASBOURG**

L'ordre du jour est le suivant :

**A. Assemblée générale extraordinaire**

- Modification des articles 24 et 29 des statuts de la Caisse Locale <sup>(2)</sup>

**B. Assemblée générale ordinaire**

- Rapport du Conseil d'administration sur les activités de la Caisse locale
- Présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2019 <sup>(3)</sup>
- Rapport sur le contrôle des comptes
- Approbation du bilan, du compte de résultat, du projet d'affectation du résultat et décharge au Conseil d'administration
- Fixation du montant des intérêts à verser aux parts sociales
- Ratification des remboursements de parts sociales
- Renouvellement partiel du Conseil d'administration <sup>(4)</sup>

<sup>(1)</sup> Les sociétaires ont droit d'assister à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité quand leurs parts sociales sont inscrites en compte nominatif à la date du 31 décembre 2019. Des formules de vote par procuration sont à la disposition des sociétaires au siège social.

<sup>(2)</sup> Les textes des modifications des statuts proposées sont à votre disposition au siège de la Caisse Locale.

<sup>(3)</sup> Les documents sociaux sont consultables au siège de la Caisse Locale 8 jours avant la réunion.

<sup>(4)</sup> Dépôt des candidatures 8 jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Président, Jean-François VIERLING

- 1143069 -

**CONSTITUTION  
DE SOCIÉTÉ**

- 1143110 -

- 1143286 -

**MARIE-PASCALLE  
WELSCH**

Avocate au barreau de MULHOUSE  
25 rue Victor Schoelcher  
68200 MULHOUSE  
Tél : 03 89 36 59 60  
Fax : 03 89 36 01 15

**MEUBLES DE LA THUR**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 20 000 euros  
Siège social : 68800 THANN  
44 rue du Général de Gaulle  
813 705 779 RCS MULHOUSE

**Avis de dissolution**

En date du 30.09.2019, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du même jour.

Monsieur Patrick RICLIN demeurant à 68720 SPECHBACH-LE-HAUT 8 rue des Tilleuls, a été nommé aux fonctions de liquidateur de la société avec les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif, laquelle nomination mettra fin à ses fonctions de présidente.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Mention en sera faite au RCS de MULHOUSE.

Pour avis et mention, Avoca

- 1143187 -

Par assp le 06/02/2020, il a été constituée la SARL : **LTG ALSACE**

Sigle : **L.T.G.A.**

Capital : 100 €.

Objet : Travaux extérieurs d'aménagement, construction de bâtiments et négociation de matériaux de construction.

Gérance et siège : TSCHIRRET Emma

1 rte de Habsheim

68490 PETIT-LANDAU

Durée : 99 ans.

Au RCS de MULHOUSE.

- 1143089 -

Par ssp en date du 06/02/2020, il a été constitué une SARL dénommée :

**GIBIER ET COMPAGNIE**

Siège social : 27 chemin du Widental

68140 STOSSWIHR

Capital : 6000 €

Objet social : La société a pour objet boucherie, commerce de détail de viande et produits à base de viande en magasin

**COMMUNE DE HATTEN**

**Enquête publique  
relative au déclassement de chemins ruraux  
au lieu-dit « Rothsmatt » - Rue Gutenberg**

Le Maire de la Commune de Hatten informe le public de l'ouverture de l'enquête publique concernant les chemins ruraux situés au lieu-dit Rothsmatt et portant sur le déclassement de plusieurs parcelles en vue de leurs cessions à l'entreprise Striebig.

Monsieur David ECKSTEIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Hatten :

**du 24 février 2020 au 9 mars 2020 inclus ;**

aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : le lundi et le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Hatten

- le **lundi 24 février 2020 de 10h à 12h**
- le **samedi 29 février 2020 de 10h à 12h**
- le **lundi 9 mars 2020 de 15h à 17h**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête déposé en mairie sera consultable par le public et les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou transmise par voie postale à la Mairie de Hatten (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir » à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie 1, Place de la Mairie - 67690 HATTEN.

198648900

# II. Demande de Mémoire en Réponse

## Remarques du public :

Concernant la remarque de M. Isinger, relative au déplacement du réseau d'eau usée intercommunal en-dehors de la zone d'activité et du site Striebig, pouvez-vous apporter des précisions sur l'état d'avancement des réflexions sur ce point qui semble poser un réel soucis de gestion, au quotidien, du réseau ?

## Remarques du commissaire-enquêteur :

Au-delà de la demande exprimée par le public, il me semble important d'apporter également des explications aux questions suivantes :

- Le dossier indique que le "*jalonnement traversant le site*" et "*permettait la liaison entre la RD n°28 et les chemins ruraux au Nord [...] sera dévoyé sur les chemins ruraux à l'Est du site*". Étant donné que ce jalonnement fait l'objet d'un véritable marquage au sol, est-il prévu un aménagement identique sur le chemin rural à l'Est ? Quel type de véhicules empruntent actuellement ce chemin ?
- Avez-vous des données (ou l'entreprise Striebig) de trafic entrant-sortant sur la rue Gutenberg, (nombre de VL/j et de PL/j) ?
- L'inscription d'une servitude, liée au réseau d'eau usée, sur le site ne semble pas satisfaire le SIVOM. Quelle est la position de la commune sur ce point ? Pensez-vous qu'une telle disposition soit réellement de nature à assurer, dans de bonnes conditions, la mission de service public du SIVOM ?
- Il semble que la possibilité de déplacer le réseau d'eau usée intercommunal le long de la RD28 au Sud, qui reprendrait ensuite le chemin rural en limite Est pour se rebrancher sur la station de refoulement existant, a été étudié par le SIVOM. Une estimation des travaux nécessaires a été évaluée, par un bureau d'étude missionné par le SIVOM, à environ 350.000€HT. Le financement de ces travaux peut-il être imputé à l'entreprise Striebig afin qu'elle puisse éviter, à terme, que sa propriété ne soit traversée par un réseau externe à l'entreprise ?

Fait à Osthoffen le 13 mars 2020.

Le Commissaire Enquêteur



David ECKSTEIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

## COMMUNE DE HATTEN

Place de la Mairie

67690 HATTEN

Tél. 03 88 80 00 26 - Fax 03 88 80 09 25

Courriel : mairie@hatten-alsace.com

HATTEN, 29 juin 2020

Le Maire de la Commune de HATTEN

à

Monsieur David ECKSTEIN

Commissaire Enquêteur

**Objet : déclassement du domaine public de la rue Gutenberg à Hatten**

Monsieur,

Ci-après, les réponses à vos différentes remarques :

- Jalonnement traversant le site : La Commune a pris attache avec le Conseil Départemental (Unité Technique Nord) qui étudie les différentes possibilités de dévoiement. Dans tous les cas, il est prévu de faire des marquages au sol et de mettre en place les signalisations adéquates.  
Le chemin à l'Est du site Striebig est essentiellement emprunté par des bicyclettes, des véhicules agricoles et quelques VL.

- Actuellement il y a environ 315 salariés sur le site (intérimaires compris).  
Pour l'exploitation de Hatten 5, il est prévu environ 20 personnes supplémentaires.

Actuellement, il y a en moyenne environ 50 à 60 camions/jour en réception et environ 40 à 50 en expédition. (Véhicules de tout type – PL / Utilitaires etc.)

Pour l'exploitation de Hatten 5, il est prévu en moyenne environ 15 à 20 camions (tout type) supplémentaires par jour.

- Par courrier du 15 juin 2020, la Société Striebig s'est engagée à prendre en charge les travaux de déviation du réseau d'eau usée pour un montant limité à 350.000,- €. Il n'est donc pas nécessaire d'inscrire une servitude.

Serge KRAEMER

Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

## COMMUNE DE HATTEN

Place de la Mairie

67690 HATTEN

Tél. 03 88 80 00 26 - Fax 03 88 80 09 25

Courriel : mairie@hatten-alsace.com

### CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de HATTEN certifie avoir fait procéder le 7 février 2020, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à l’affichage de l’arrêté municipal du 30 janvier 2020 relatif à l’enquête publique concernant le déclassement du domaine public de la Rue Gutenberg.

Fait à Hatten, le 9 mars 2020

Le Maire,

Le Maire

Serge KRAEMER